

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

N° 9732

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA COLME

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société DUBRULLE FAIGNOT TP à Sainte-Marie-Cappel, qui réalise pour Noréade des travaux d'assainissement rue de la Colme

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite rue de la Colme au droit du chantier du 10/01/2023 au 28/02/2023.

Art 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de ce chantier pendant la durée des travaux. Le chantier sera interdit au public.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 04/01/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.